

## Questions diverses

### 1. Homologation des cahiers des charges

Plus de la moitié des dossiers ont été préparés par les services de l'INAO. Ils comportent le projet d'arrêté, les cahiers des charges modifiés, l'avis de l'ODG et le cas échéant la notification de validation du plan de contrôle.

Une liste de 12 dossiers prioritaires concernant les IG pour lesquelles des modifications de cahier des charges sont envisagées ou dont l'absence d'homologation crée des difficultés d'application du plan de contrôle ont été transmis à la DGPE pour vérification et validation avant publication au J.O.<sup>1</sup>

### 2. Informations sur des demandes de révision de cahier des charges

#### a) Marc d'Alsace

L'ODG demande

- **la suppression du délai maximal entre la vendange et le pressurage:**

Règle établie en 2008 lors de la reconnaissance en AOC, en vue de diminuer la teneur en méthanol souvent assez élevée. Or cette teneur a diminué depuis et cette règle est contraignante selon l'ODG en ce qu'elle impose l'identification des viticulteurs producteurs de marcs...

- **la suppression de la quantité maximale de marcs mis en fermentation de 40kg / hl de vin**

L'ODG estime que cette règle ne présente aucun intérêt (doublet avec les rendements en alcool des marcs entre 4,5 et 7,5l d'a.p/100kg de marc) et imposerait des contraintes administratives excessives.

- **l'augmentation du TAV maximal des bonnes chauffes de 68,5% à 72%**

Demande qui fait suite à des modifications des coupes en vue d'améliorer la finesse des eaux de vie.

Des échanges sont en cours avec les services locaux pour finaliser le dossier. Alertes sur le fait que l'élimination des viticulteurs des opérateurs identifiés induite par la suppression des deux premières règles est contradictoire avec la reconnaissance en AOC de cette filière. Par ailleurs l'ODG indique que la commercialisation des produits sous AOR se poursuit malgré le délai max de 10 ans pour écouler les stocks.

#### b) Genièvre Flandre Artois

L'ODG souhaite une reprise générale du cahier des charges incluant l'introduction de dispositions sur le vieillissement dans des fûts ayant logé d'autres boissons, la modification de règles d'étiquetage (introduction de mentions pur grain, pur malt, single grain, single malt, single cask, double maturation, brut de fût ; des indications de provenance Houille, Wambrechies et Loos...), l'augmentation du TAV de distillation de 65% à 70%, extension de l'aire à l'ensemble des communes de l'Artois et révision des parties du lien au milieu géographique correspondantes.

Cette demande est en cours d'examen par les services de l'INAO.

---

<sup>1</sup> Whisky Breton, Ratafia champenois, Eau de vie de vin de la Marne, Marc de Champagne, Marc d'Alsace, Genièvre Flandre Artois, Calvados, Calvados Pays d'Auge, Calvados Domfrontais, Cassis de Bourgogne, Marc de Bourgogne, Fine de Bourgogne

### **c) Cassis de Bourgogne**

L'ODG demande

- une extension de son aire géographique (116 communes en plus des 429 figurant dans le CDC actuel) à des secteurs limitrophes de l'aire délimitée, déjà proposés dans le projet de délimitation initiale en 2013, principalement au Nord ouest de l'aire ainsi qu'au sud ;
- une augmentation de la quantité possible de variétés secondaires ;
- la suppression de la densité maximale de plantation et des critères d'écartement des rangs et abaissement de la densité minimale de 5500 à 4000 pieds/ha.

Cette demande est en cours d'examen par les services de l'INAO.

### **d) Fine et Marc de Bourgogne**

L'ODG demande

- la révision de l'aire géographique afin d'élargir la zone de distillation aux 4 départements de la Côte d'or, du Rhône, de la Saône et Loire et de l'Yonne ;
- l'introduction du mode de chauffage au bain marie ;
- la suppression de la précision de l'essence du bois dans la définition de la futaille de vieillissement ;
- l'introduction de l'emploi de fûts ayant logé d'autres boissons alcoolisées ;
- la simplification de certaines exigences déclaratives.

Cette demande vient d'être transmise aux services de l'INAO et n'a pas encore fait l'objet d'une argumentation de la part de l'ODG.

### **e) Calvados, Calvados Pays d'Auge et Calvados Domfrontais**

L'ODG demande

- le changement de catégorie de 10 variétés de pommes à cidre classées de façon différente dans l'une ou l'autre des AOC de Calvados;
- l'ajout dans la liste de l'AOC Calvados de 16 variétés de pommes à cidre et de 17 variétés de poires à poiré classées uniquement dans l'une ou l'autre des AOC Calvados Pays d'Auge, Calvados Domfrontais, Pommeau de Normandie, cidres Cotentin ou de la demande d'AOC des cidres du Perche.

Cette demande a fait l'objet d'une étude détaillée des services de l'INAO et d'un avis favorable de l'ensemble des ODG concernés. Elle fait l'objet d'une consultation écrite du Comité Régional et devrait pouvoir de ce fait être présentée prochainement à la Commission Permanente.

**La Commission Boissons Spiritueuses est invitée à prendre connaissance de ces informations**